Séance du vendredi 21 mars 2008 à 17h30

Les membres du conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 mars 2008 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire sortant Yves ROSSET, le 17 mars 2008, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents, MM. Les Conseillers Municipaux :

1-	CIABATTINI Alain	8-	MURRIS Isabelle
2-	GOBET Marie-Claire	9-	NOURRISSAT Johane
3-	GOLINELLI Joëlle	10-	PELLEVAT Cyril
4-	GROS Laurent	11-	PERNET Marie-Pierre
5-	GUIMET Nicolas	12-	SCHMITT Lionel
6-	MERANDON Frédéric	13-	THABUIS Bruno
7-	MOREL Fabienne	14-	VIAL Jean-Claude

Absents : Monsieur CHABOD Frédéric, excusé.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves ROSSET, Maire, qui a déclaré installé les membres ci-dessus nommés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Madame Marie-Claire GOBET, la doyenne des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, un secrétaire de séance a été nommé par le conseil. Il s'agit de Monsieur Frédéric MERANDON, le plus jeune des conseillers.

1- Election du maire

Madame La Présidente rappelle l'objet du premier point de la séance qui est l'élection du maire. Elle rappelle également les modalités de vote de cette élection selon les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins: 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue :

A obtenu : Monsieur Cyril PELLEVAT : 13 voix

Monsieur Cyril PELLEVAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2- Création des postes d'adjoints

Monsieur Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** à l'unanimité des membres présent, la création de trois postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

1- **Election du premier adjoint** :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins: 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu : Madame Marie-Pierre PERNET : 13 voix

Madame Marie-Pierre PERNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé première adjointe.

2- **Election du second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins: 14
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu : Monsieur Laurent GROS : 12 voix

Monsieur Laurent GROS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint.

3- **Election du troisième adjoint** :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins: 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Alain CIABATTINI : 14 voix

Monsieur Alain CIABATTINI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

4- Désignation des délégués à la Communauté de Communes Arve et Salève et au Syndicat Intercommunal de Bellecombe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-72 du 9 novembre 1993 modifié portant création de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-52 du 20 juillet 1990 modifié portant création du Syndicat Intercommunal de Bellecombe ;

Vu les articles des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève et deux délégués titulaires et un suppléant au Syndicat Intercommunal de Bellecombe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE :**

❖ **Délégués Communauté de Communes Arve et Salève**

Délégués titulaires :

. Cyril PELLEVAT
. Laurent GROS
. Alain CIABATTINI

Délégués suppléants :

. Bruno THABUIS
. Fabienne MOREL
. Nicolas GUIMET

❖ **Délégués Syndicat de Bellecombe**

Délégués titulaires :

. Cyril PELLEVAT
. Marie-Pierre PERNET

Délégué suppléant :

. Lionel SCHMITT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.